

## FICHE ACTION N°13

**Protéger la ressource en eau et la biodiversité**

**19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux**

**Date d'effet : Mars 2018**

**AXE 3: Innover pour réussir la transition énergétique et préserver/valoriser les ressources naturelles**

**F/ Préserver et valoriser nos ressources naturelles**

### Type et description des opérations

---

Le Plan Climat du Pays détermine la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique. A ce titre, le maintien de la biodiversité et la protection des ressources naturelles, en particulier de l'eau sont des enjeux majeurs. L'eau est une ressource fragile sur le territoire. En l'absence de nappes souterraines importantes, les zones de captage en surface sont nombreuses mais sensibles aux pollutions.

La qualité de la ressource en eau conditionne la préservation de la qualité des milieux aquatiques et l'approvisionnement en eau potable. De plus, l'eau est un enjeu pour le maintien et le développement de la filière agroalimentaire et des activités de loisirs (pêche, baignade,...).

D'autre part, la biodiversité conditionne la qualité du cadre de vie : linéaire de bocage, pré-vergers, prairies, zones humides, vallées et cours d'eau sont porteurs d'identité pour les habitants.

Ainsi, la diminution du maillage bocager, des prairies naturelles et des vergers haute tige (poiriers et pommiers), au profit des cultures, constitue un enjeu et nécessite des actions de valorisation, de renouvellement et d'entretien.

Le CPIE et le PNR Normandie Maine seront les partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de cette fiche-action. D'autres partenaires ont aussi été identifiés tels que les agences de l'eau, les syndicats d'aménagement et de restauration des cours d'eau, les collectivités, le Conservatoire des Espaces Naturels. L'ensemble des projets soutenus dans le cadre de cette fiche-action doit ainsi permettre de développer une gestion innovante de la ressource et viser la préservation de la biodiversité via des expérimentations et la recherche d'exemplarité dans les projets. Les transferts et les échanges de pratiques et de connaissance entre les différents acteurs du territoire seront favorisés.

Les possibilités d'actions dans le champ environnemental sont très ouvertes. Ainsi, les projets soutenus s'inscriront dans les objectifs suivants :

- Communiquer, sensibiliser, former et améliorer la connaissance sur les enjeux de la biodiversité et de la protection de l'environnement :
  - o Développer les outils pédagogiques pour le public, notamment jeune, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
  - o Accompagner les exploitations agricoles et particulièrement les jeunes exploitants à la connaissance des milieux sensibles,
  - o Sensibiliser les élus locaux aux enjeux énergétiques, environnementaux et paysagers,

- Améliorer la connaissance du territoire :
  - o Progresser dans la connaissance de la fonctionnalité de la trame verte et bleue, et en particulier de la trame bocagère et des milieux humides, identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité,
  - o Réaliser des atlas de la biodiversité,
  - o Améliorer la mise à disposition des données naturalistes du Parc Naturel Régional Normandie Maine et des collectivités,
- Investir pour la biodiversité et la protection/préservation des ressources en soutenant les opérations de reconstruction du bocage, notamment et en encourageant la création de plans de gestion,
- Soutenir la remise en valeur des zones humides
- Soutenir l'agroforesterie et particulièrement les pré-vergers, aider à leur reconstitution, leur gestion et leur entretien dans l'optique du développement des filières cidricoles,
- Soutenir les actions contribuant à la protection et à la sauvegarde des insectes pollinisateurs.

#### Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention

#### Lien avec d'autres réglementations

##### ***Articulation avec le PDR FEADER :***

- Les projets éligibles au volet régional du FEADER (mesures 7.6.1 et 7.6.2) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont retenus.

***Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable***

#### Bénéficiaires

Communes, EPCI et autres Etablissements publics,  
GIP, Syndicats mixtes,  
Associations (CPIE, CIVAM,...),  
Coopératives et Sociétés coopératives  
Microentreprises au sens communautaire  
Chambre d'agriculture, organismes de formation

## Dépenses éligibles (coûts admissibles)

---

### ❖ Dépenses immatérielles pour tous porteurs de projets

- Prestations externes
  - Etudes (études d'opportunité, études de faisabilité, diagnostics, atlas, inventaires)
  - Acquisition et installation de logiciels et d'applications numériques
  - Communication, sensibilisation (signalétique, supports, sites internet, applications numériques, location de salles, frais de réception)
  - Prestation d'organisation de manifestations ou d'opérations de sensibilisation
  - Prestation d'animation de manifestations ou d'opérations de sensibilisation
  - Frais de formation (coûts pédagogiques)
- Frais de personnel
  - Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires et charges)

## Conditions d'admissibilité

---

Sans objet

### Éléments concernant la sélection des opérations :

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- Le respect des principes du développement durable, notamment la protection de l'eau, la réduction des gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie
- L'impact sur les ressources locales
- L'impact du projet sur la protection de la biodiversité

## Montants et taux d'aides applicables

---

### Pour les maîtres d'ouvrage privés :

**Taux maximum d'aide publique :** 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

**Taux d'aide LEADER :** 80%

**Plancher de subvention LEADER à l'instruction :** 2 000 €

**Plafond de subvention LEADER :** 50 000 €

**Pour les maîtres d'ouvrage publics :**

Taux maximum d'aides publiques : 100%, *sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale*

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

**Informations spécifiques sur la fiche-action**

---

**Indicateurs de réalisation:**

- Nombre d'opérations collectives de plantations ou de reconstitution du bocage: 5
- Nombre d'études réalisées : 4
- Nombre d'actions de communication, sensibilisation, information : 8
- Volume total des investissements : 300 000 €

*Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL*